

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Date de convocation
04/04/2025

Date d'affichage
04/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9
Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2025

et publication du :

10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient convoqués : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Était absent : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°24-2025 : Tarifs 2025 Services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°11-2024 du 14 février 2024

- Fixant le tarif du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre ;
50 € pour la seconde période facturée en mars ;
50 € pour la troisième période facturée en juin.

- Fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2024/2025 :

3,50 € le repas enfant
5,00 € le repas adulte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire étant arrivé à échéance au 31 janvier 2025, un nouvel appel d'offres a été réalisé et qu'il convient donc de réactualiser les tarifs sur la base du nouveau marché avec effet au 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} mai 2025 :

Le tarif du transport scolaire avec une facturation effectuée sur trois périodes :

60 € pour la première période et facturée en novembre
50 € pour la seconde période facturée en mars
50 € pour la troisième période facturée en juin

AR Prefecture

086-218600096-20250409-DL_24_2025-DE
Reçu le 10/04/2025

Le tarif de la restauration scolaire selon le Quotient Familial à :

QF ≤ 800 €	3.50 €
Entre 801 € et 1100 €	3.70 €
Entre 1101 € et 1600 €	3.85 €
QF > 1600 €	4.00 €

Le tarif de la garderie scolaire selon le Quotient Familial à :

QF ≤ 800 €	0.33 €
Entre 801 € et 1100 €	0.35 €
Entre 1101 € et 1600 €	0.38 €
QF > 1600 €	0.43 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ARCHIGNY
Le Maire, Jacky ROY



AR Prefecture

086-218600096-20250409-DL_24_2025-DE
Reçu le 10/04/2025